



*Mairie de Montgiscard  
Haute Garonne  
Commune du Sicoval*

**PROCES VERBAL DE SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE MONTGISCARD**

Nombre de Membres.	de
Afférents au Conseil : 19 En Exercice : 19	au
Qui ont pris part à la délibération : 17	

L'An deux mille vingt et un, le jeudi 16 décembre à 19H00, le Conseil Municipal de la Commune de MONTGISCARD, Haute-Garonne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en la salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de Monsieur FOREST Laurent, Maire.

**PRESENTS** : M. FOREST Laurent Maire, M. PUYDEBOIS Yves, MME ANGUITA Nathalie, M. FATRAS Dominique, M. DALL'ACQUA Christian, MME VIGNAUX Jacqueline, M. EYCHENNE Jean-Pierre, M. DECRETTE Hugues, MME CLUZEL Céline, MME PRIZZON Eliane, M. JOUBERT Julien, MME BRATINA Maja

**ABSENT** : M. BETH Alexandre  
M. BIRELOZE Laurent pouvoir à MME MIGNOT Albane  
M. GAIRIN Jean-Edouard pouvoir à M. FOREST Laurent  
MME FEYT Roselyne pouvoir à MME BRATINA Maja  
MME ROMEO Pascale pouvoir à M. JOUBERT Julien  
MME VAN EST Sylvie pouvoir à M. DALL'ACQUA Christian  
Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Date Convocation :
06/12/2021.

Date Affichage :
07/12/2021

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme CLUZEL Céline  
Approbation à l'unanimité du PV en date du 02/12/2021

Monsieur Le Maire rajoute deux questions à l'ordre du jour :  
Modification budgétaire  
Retour de la modification d'horaire de 1 607h de la Préfecture

Monsieur Le Maire nous informe qu'une carte de vœux de la classe de CE1 de l'école élémentaire a été reçue à la mairie. Une réponse leur sera envoyée pour remerciements.

80-

**OBJET : Approbation de la Modification n°2 du PLU**

Vu l'arrêté du maire n° 123/2021 en date du 24 août 2021, soumettant à enquête publique le projet de modification du PLU du 27 septembre 2021 au 28 octobre 2021 ;

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur en date du 22 novembre 2021 donnant un avis FAVORABLE assorti de 2 recommandations (prévoir un accès et une sortie parfaitement sécurisés aux usagers désirant se rendre et sortir de la résidence « maison autonomie » sise sur le secteur « Amouriès », notamment sur le raccordement à la route de Nailloux et procéder à une nouvelle évaluation globale de la densification de son habitat sur le centre bourg. Cela pourrait

s'effectuer dans le cadre d'une concertation préalable à une prochaine révision ou modification de son PLU) sur le projet de modification n°2 du PLU ;

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la modification du PLU à savoir :

- Ouvrir à l'urbanisation la zone AU0 d'Amourières pour créer une « maison autonomie ». Mme Dufournaud présente les modifications : la parcelle est de 1 hectare 30. Ce projet prévoit l'extension pour accueillir des adultes retraités handicapés. Il y aura 72 appartements.
- Ouvrir à l'urbanisation la zone UX secteur les Graves. 2 : il y a une parcelle inscrite UB. Décision pour l'intégrer dans le lotissement des Graves pour prévoir la vente de 4 ou 5 lots.
- Mettre à jour les emplacements réservés.
- Modifier les dispositions du règlement écrit, en particulier sur l'aspect des constructions.
- Réinterroger les périmètres concernés par les espaces aménageables du centre bourg.
- Ajouter un bâtiment repéré au titre de l'article L 151-11 du Code de l'Urbanisme. Bâtiment pour Majouret pour vente.
- Définir une zone et des règles pour la création d'une aire de covoiturage située au niveau du rond-point de l'autoroute. Il y aura environ 80 places. Précision de Mme Vignaux : un coût est prévu de 500 000€
- Ajouter des servitudes nécessaires au passage de canalisations d'assainissement pour la réalisation de la ZAC du Rivel.

Après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'approuver la modification du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'elle est annexée à cette délibération et de transmettre à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne la présente délibération, pour contrôle de légalité.

81-

**OBJET : Rétrocession des parcelles du lotisseur Mésolia rue des Tuiliers H327 H361 H362 au profit de la commune pour l'euro symbolique**

M. le Maire précise que les parcelles destinées à la rétrocession ont été achetées par Arcade (anciennement Mésolia) à M. Spigariol en 2012 afin d'y installer les vestiaires et les bureaux le temps du chantier.

Le but est de vendre ce terrain afin de limiter l'impact financier.

Ces terrains devaient être récupérés par la commune à l'issue de la fin du chantier 2014. En 2019, une délibération 32-2019 avait été prise pour leur rétrocession mais en omettant de préciser pour l'euro symbolique, il convient aujourd'hui de reprendre cette délibération et de mentionner la rétrocession des 3 parcelles H327 : 110m<sup>2</sup> H361 : 127m<sup>2</sup> et H362 : 33m<sup>2</sup> pour l'euro symbolique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la rétrocession des parcelles du lotisseur Mésolia rue des Tuiliers H327 H361 H362 au profit de la commune pour l'euro symbolique

82-

**OBJET : Décision modificative n°4**

M. le Maire rappelle que le budget étant en suréquilibre en 2021, (les recettes étant supérieures aux dépenses), cela permet de voter un budget en toute sincérité.

C'est pourquoi il est possible et il convient d'ouvrir des crédits au chapitre 011 de la section fonctionnement afin d'honorer les factures.

Ouverture d'une ligne de crédit de 36 000€

Lignes concernées :

Fête et cérémonie : + 4 000€

Alimentation : + 4 000€

Matériel roulant : + 15 000€ (panne sur tracteur + véhicules)

Formation : + 3 000€ (Bafa, PEM nacelle)

Vêtements de travail - EPI : + 3 000€ (vérifier les commandes, certains agents font les commandes sans devis ni validation)

Bâtiments publics : + 7 000€ (à voir pour mettre en place un état des lieux plus strict sur les locations)

Dépenses de départ 2 003 705.23€ passe à 2 039 705.23€ pour des recettes à 2 464 008.00€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la Décision modificative n°4

83-

**OBJET : Délibération relative au temps de travail et à la mise en place d'un cycle de travail annualisé 1607h**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé d'instaurer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, de nouvelles règles applicables en matière de temps de travail sur la base de 1607 heures annuelles et défini les nouveaux cycles de travail qui en découlent pour les agents de la collectivité.

Retour de la Préfecture sur le cycle de travail. Il faut borner le travail par catégorie.

Concernant la journée de solidarité : jamais il y a eu de règles et on aurait dû abrogé la délibération antérieure mais celle-ci n'existe pas donc il faut abroger le règlement intérieur.

Il faut adopter cette modification pour retour à la Préfecture.

Décide à l'unanimité d'approuver les modalités de cycles de travail relative au temps de travail et à la mise en place d'un cycle de travail annualisé 1607h

84-

**OBJET : Délibération relative à la journée de solidarité**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé d'instaurer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 la journée de solidarité. Cependant à la lecture par la Préfecture de la délibération 64-2021, il s'avère que le conseil municipal doit abroger les dispositions antérieures. Depuis la mise en œuvre en 2008 de la journée de solidarité, celle-ci n'a pas fait l'objet de délibération par la collectivité, aussi nous abrogerons à partir du règlement intérieur visé en 2011 par le CDG 31 et exécutoire au 17/04/2011.

Pour la collectivité la mise en œuvre de cette journée de solidarité sera sur le travail d'un jour férié autre que le 1<sup>er</sup> mai donc le lundi de Pentecôte.

Il n'y a jamais eu de règles et on aurait dû abroger la délibération antérieure mais celle-ci n'existant pas, il faut abroger le règlement intérieur.

Il faut adopter cette modification pour retour à la Préfecture.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accomplir la journée de solidarité sur un jour férié précédemment chômé autre que le 1<sup>er</sup> mai : le lundi de Pentecôte

La séance est levée à 20H20, l'ordre du jour étant épuisé.

Monsieur le Maire nous informe que le nombre d'habitants à Montgiscard après recensement est à 2 596 habitants.

16/12	LISTE EMARGEMENT	PROCURATION	SIGNATURE
1	M. FOREST Laurent		
2	Mme. FEYT Roselyne	Mme. BRATINA Maja	
3	M. PUYDEBOIS Yves		
4	Mme. ANGUITA Nathalie		
5	M. EYCHENNE Jean-Pierre		
6	M. DECRETTE Hugues	Absent	
7	Mme. VIGNAUX Jacqueline		
8	Mme. BRATINA Maja		
9	M. BIRELOZE Laurent	Mme. MIGNOT Albane	
10	Mme ROMEO Pascale	M. JOUBERT Julien	
11	M. GAIRIN Jean-Edouard	M. FOREST Laurent	
12	M. JOUBERT Julien		
13	M. DALL'ACQUA Christian	Mme. VAN EST Sylvie	
14	M. BETH Alexandre	Absent	

15	M. FATRAS Dominique		
16	Mme. CLUZEL Céline		
17	Mme. MIGNOT Albane		
18	Mme. PRIZZON Eliane		
19	Mme. VAN EST Sylvie		